Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260413-2026_0028-DE

Mairie
POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 07/04/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :
Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Marie-Pierre COSQUER, Nathalie CROUZIER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC,
Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

Absents excusés : Laetitia LE GURUN procuration à Olivier BODILIS, Marion LE GOFF

Secrétaire de séance : Hervé le COZ

****

Objet : Délibération n°2026-0028 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Madame VIVIEN rappelle présente au conseil municipal les bases des impositions directes pour 2026 et rappelle les taux votés en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'ensemble des taux de 2%, ce qui donnerait les taux suivants :

TAXES MÉNAGES	2025	Evolution en lien
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	11,93%	**12,17%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,76%	**33,42%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,60%	**42,43%**

Madame VIVIEN précise au conseil municipal que l'article 151 de la Loi de Finances pour 2026 prévoit pour les communes, la possibilité de majorer sans lien le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sous réserve pour les communes, que le taux de THRS, **après application des règles de lien,** soit inférieur à un taux de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et que la hausse soit limitée à 10% de ce plafond.

Il est donc possible d'appliquer les règles de lien puis d'appliquer la majoration de 10% sous conditions.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260413-2026_0028-DE

Madame VIVIEN indique au conseil que d'après les calculs réalisés par la DGFIP, le taux de TH peut être majoré à 13,50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à **13,50 %**
- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à **33,42 %**
- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à **42,43 %**

CHARGE Monsieur le Maire :
- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné de la présente décision.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 13 avril 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ





Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication